

N°95 /109 /PRG/SGG

ATTRIBUANT UNE BOURSE D'ETUDES A
DES ETUDIANTS GUINEENS EN FRANCE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Loi Fondamentale ;
VU le Décret n°245/PRG/SGG/87 du 22 Décembre 1987, portant création de la Commission Nationale des Bourses;
VU le Décret D/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition partielle du Gouvernement complété par le Décret D/079/PRG/SGG du 26 Août 1994;

D E C R E T E

Article 1er/ - Une bourse d'études Post-Universitaires en FRANCE est accordée aux Cadres dont les noms suivent, dans les conditions et spécialités ci-après, au titre de l'année Universitaire 1993/1994.

A/ - 1 A N

1- Bano Nadhel	DIALLO,	Géographie
2- André	CAMARA,	Littérature
3- Alpha Oumar	DIALLO,	Didactique-Chimie
4- Yaya	MANE	-"- Français
5- Yaya Taran	DIALLO,	Physique
6- Thierno Algassimou BALDE		Biologie

B/ - 16 MOIS

8- Ousmane	BAH,	Mathématiques
9- Tambada	MANSARE,	Physique
10- Marcel Tamba	MILLIMONO,	Alternance Linguistique

C/ - 3 ANS

11- Bassirou Labico DIALLO, Santé Publique.

Article 2/ - Les frais d'études, d'entretien et de transport sont supportés par le Gouvernement FRANCAIS.

Article 3/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22

MAI 1995



GENERAL LANSANA CONTE